## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-

Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle

TUAL, Laurence LEVEE, Caroline BAGOT-SIMON

Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Adrien ARNAUD, Olivier LE CORVAISIER,

Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS

Absentes excusées Mesdames Flavienne MAZARDO-LUBAC, Nadège PICOLO (pouvoir donné à Patrick

BELLEBON), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Cédric HERNANDEZ)

Absents excusés Monsieur Eric TOULGOAT (pouvoir donné à Olivier LE CORVAISIER)

Secrétaire Madame Gwénaëlle TUAL

Secrétaire Adjoint Monsieur Olivier LE CORVAISIER

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport nº 2017-82

DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE DE CONVOCATION ET D'ENVOI DES DOSSIERS AUX ELUS POUR LE CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE TABLETTE

Rapporteur:

Monsieur Alain LE CARROU, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des Finances, du Personnel

et de l'Administration Générale

Dans le cadre de la démarche de dématérialisation des séances du conseil municipal, l'acquisition de tablettes numériques, à destination des élus et des services assistant aux conseils municipaux, a été mise en œuvre. Outre la facilité d'accès à l'information et à l'archivage des dossiers, cet outil présente aussi l'intérêt de participer au développement durable de la collectivité et à sa démarche de modernisation.

L'objectif de ce projet est donc de remplacer intégralement, à terme, l'édition papier des documents (séances du conseil municipal, municipalité, commissions...) par une version numérique, accessible sur tablette, mais également de répondre aux besoins en mobilité.

Le choix technique s'est porté sur la tablette SAMSUNG GALAXY TAB A6 10,1 pouces, avec possibilité de logement d'une carte SIM permettant une connectivité au réseau 4G (à charge de l'utilisateur).

Elle sera configurée pour être accessible sur le réseau WIFI afin d'être utilisée de la manière la plus souple possible. Ainsi, en se connectant à ce réseau, il sera possible de télécharger, enregistrer et consulter les documents stockés sur une plate-forme dédiée, hébergée par le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne, en particulier l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexes, mais aussi les procès-verbaux des conseils municipaux.

Une formation à l'utilisation de ce nouveau matériel est organisée à l'attention des élus et des services assistant aux conseils municipaux, par la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information.

Le déploiement des tablettes interviendra en quatre phases lors des cessions de formation des 12 et 19 octobre et des 8 et 16 novembre.

L'article L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que « tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ».

Et l'article L.2121-13-1 précise que « la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires... ».

Il est donc proposé de préciser, dans le règlement intérieur adopté par délibération n° 2014-72 du 22 septembre 2014, les modalités de mise en œuvre de ce projet de porte-document électronique destiné à l'information des élus. Les conditions de la mise à disposition des tablettes numériques sont décrites dans une convention dont le modèle-type est annexé à la présente délibération.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-8, L 2121-9, L 2121-10, L 2121-13 et L 2121-13-1;

## Je vous propose:

- > d'approuver le projet de dématérialisation et la mise à disposition d'une tablette numérique aux conseillers municipaux et aux services assistant aux conseils municipaux ;
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de ces tablettes ;
- ➢ d'autoriser, en conséquence, Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles de mise à disposition des tablettes numériques et tout acte lié au projet de dématérialisation;
- > d'approuver la procédure d'envoi des dossiers du conseil municipal (convocation et dossiers) aux élus du conseil municipal ;
- ➤ de décider en conséquence de modifier partiellement comme suit l'article 2 du règlement intérieur adopté en septembre 2014 :

## **Article 2 : convocations**

Ancien article:

<u>Article L 2121-10 du CGCT</u>: Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Les convocations sont adressées aux conseillers municipaux par écrit, par portage par la Police municipale ou par un agent communal ou par courrier électronique si le système est suffisamment sécurisé.

Article L. 2121-12 du CGCT: Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal. (...). Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

## Nouvel article:

<u>Article L 2121-10 du CGCT</u>: Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Les convocations sont adressées aux conseillers municipaux de manière dématérialisée. Pour cela, la commune met à disposition de ses membres élus, à titre individuel, une tablette numérique configurée pour accéder à une plate-forme sécurisée de téléchargement. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention individuelle de prêt.

En cas de problème informatique ou technique, les convocations sont adressées aux conseillers municipaux par écrit, par portage par un agent de la Ville de Langueux ou par voie postale.

Article L. 2121-12 du CGCT: Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal. (...). Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Certifié exécutoire au

vu de la transmission

en Préfecture le 3/11/11

et de la Publication le 3/11/14

La Maire,

Thérèse JOUSSEAUME

Pour extrait conforme, Langueux, le 24 octobre 2017

La Maire,

Thérèse JOUSSEAUME